Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250626-12_2025-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°12/2025

SEANCE DU 26 JUIN 2025

OBJET :

APPROBATION DUNE CONVENTION AVEC UN ORGANISME DE MUTUELLE SOLIDAIRE

C.A convoqué le : 19/06/2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9	Votants : 10

L'an 2025, le Jeudi 26 Juin ,

A 18 heures 00, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Michelle LAVIT, Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Présents : 9
Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, M. Olivier Bernard HABERMEYER M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, , Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Danièle DESERT.

Absents sans pouvoir : 7
M. Blaise AZNAR, Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES.

Absents avec pouvoir :1
Mme Chantal LAFAGE (pouvoir à Mme Marie Paule SOLOFRIZZO)

ADOPTÈ À LA MAJORITÈ DES SUFFRAGES EXPRIMÈS

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 081-268101060-20250626-12_2025-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Le non-accès aux soins et une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illectronisme.
Si la santé reste une compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit fondamental.
La complémentaire santé joue un rôle de plus en plus important dans le système de protection sociale et d'accès au soin. Si les salarias du secteur privé doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise depuis 2016, près de 10% de la population n'est pas couverte pendant que d'autres, éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire, ne font pas valoir leurs droits devant la complexité administrative et numérique.
Même si peu d'entre eux ne sont pas couverts, les séniors sont aussi concernés car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de l'augmentation des garanties dont ils ont besoin.
Devant ces constats, la Ville de Graulhet et son CCAS ont souhaité interroger la création d'une mutuelle communale afin d'assurer un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et de garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble de Graulhetois (es), principalement ceux en difficulté économique.
La création de cette mutuelle communale s'inscrit dans une démarche de prévention en santé, en facilitant l'accès aux soins et luttant contre les inégalités sociales de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de la mutualité,

Considérant la volonté des membres du Conseil d'Administration du CCAS de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité à coût compétitif,
Considérant que le CCAS a simplement mis en concurrence les candidats, mais n'entretiendra pas aucune relation entre la Mutuelle et les administrés,

Considérant les propositions des candidats,

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur Le président du CCAS de Graulhet à retenir les mutuelles MUTUALIA et MUTAMI Comme partenaire
- **D'AUTORISER** la signature d'une convention de partenariat ci annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

GRAULHET, le 26 Juin 2025.

La Vice-Présidente du CCAS, Michelle LAVIT.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET - 5300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »